

RAPPORT ARTICLE 29 LEC (au 31/12/2023)

CA INDOSUEZ

INTRODUCTION ET PÉRIMÈTRE

La loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 (Loi Energie-Climat – dite LEC) et le décret d’application n° 2021-663 du 27 mai 2021 encadrent le reporting extra-financier des acteurs de marché et définissent les informations à publier sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leur politique d’investissement, ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et lutter contre le changement climatique et l’effondrement de la biodiversité.

Ce rapport répond à cette exigence réglementaire concernant le service de gestion sous mandat que CA Indosuez propose à ses clients : en particulier, il s’agit de l’activité de mandat de gestion en Produits Structurés. En effet, pour toutes les autres classes d’actifs, le service de gestion sous mandat est assuré par l’intermédiaire de la filiale CA Indosuez Gestion qui rédige son propre rapport LEC 29.

Comme indiqué par la Direction Générale du Trésor dans la réponse à la question n° 4 de sa FAQ « Article 29 de la Loi Energie Climat » d’avril 2024, les activités de conseil en investissement ne sont pas concernées par les exigences de ce rapport.

La période de référence du présent rapport est l’année civile 2023.

Table des matières

I.	Démarche générale de CA Indosuez sur la prise en compte des critères ESG.....	3
II.	Moyens internes déployés par CA Indosuez pour prendre en compte les critères ESG dans sa stratégie d'investissement	5
III.	Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	6
IV.	Stratégie d'engagement de l'entité auprès des émetteurs ou des sociétés de gestion	7
V.	Taxonomie européenne et combustibles fossiles	8
VI.	Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement	8
VII.	Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants	9
VIII.	Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité	10
IX.	Plan d'amélioration continue	11
X.	Annexe – Rapport sur Principales Incidences Négatives.....	11

DISPOSITIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE À L'ENERGIE ET AU CLIMAT

I. Démarche générale de CA Indosuez sur la prise en compte des critères ESG

1. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG

La prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) figure parmi les préoccupations essentielles de CA Indosuez qui a fait de l'investissement responsable l'une de ses principales stratégies de développement, en cohérence avec le pilier sociétal de son projet d'entreprise et celui du groupe Crédit Agricole SA.

Politique ESG

La [Politique ESG](#) du Groupe Indosuez, applicable à CA Indosuez, précise la politique d'exclusion qui est appliquée par l'entité.

Tout d'abord, il existe des exclusions par émetteur qui consistent à exclure la possibilité pour les gérants de sélectionner les titres relevant des activités suivantes :

- Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines anti-personnelles, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;
- Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;
- Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies (liés au respect du droit de l'homme, des normes internationales du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption), sans mesures correctives crédibles.

Politique charbon et hydrocarbures non conventionnels

Cf. [Paragraphe VI](#)

Politique de prise en compte du risque en matière de durabilité

La réglementation SFDR a défini la notion de risque en matière de durabilité comme « *un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient,*

pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. »¹

En application du règlement SFDR, la [politique de prise en compte du risque en matière de durabilité](#) du Groupe Indosuez, applicable à CA Indosuez, a pour effet d'exclure de ses investissements tout émetteur présentant des risques de durabilité extrêmes, ce qui se traduit par exemple par l'exclusion systématique des émetteurs les plus mal notés sur le plan de l'ESG (Cf. [Infra – Méthodologie Amundi](#)) ou par l'exclusion de tout émetteur spécialement identifié par le Comité ESG du Groupe Indosuez comme présentant un risque de durabilité extrême.

Méthodologie Amundi

Au niveau de CA Indosuez, les titres vifs (actions et obligations) font l'objet d'une notation ESG de 0 à 100 qui est basée sur :

- Une approche « best in class » évaluant 38 critères E, S et G – 17 génériques communs à l'ensemble des secteurs et 21 spécifiques propres aux enjeux des différents secteurs, pondérés de manières différentes selon qu'ils sont jugés clés ou pas dans le secteur concerné ;
- Une politique d'exclusion (Cf. [Supra](#)) ;
- Une analyse qualitative menée par 25 experts qui rencontrent les sociétés, des experts et s'appuient sur de la recherche externe spécialisée.

En outre, les émetteurs dont les notes sont inférieures à 8,33 sont exclues et ne peuvent être sélectionnées par les gérants. Dans l'outil MyAdvisory, les gérants du Mandat « Produits Structurés » identifient les titres exclus (notés 0 – « Non recommandé ») pour choisir les sous-jacents dans le cadre de l'utilisation d'un panier de valeurs.

Cette méthodologie s'inscrit dans la stratégie Climat globale du groupe Crédit Agricole, qui vise notamment à réduire les émissions de gaz à effet de serre inhérents aux investissements pour compte de tiers du Groupe et plus généralement à être « acteur d'une économie plus durable ».

2. Information des clients

La Politique ESG et la Politique de prise en compte du risque en matière de durabilité sont accessibles [sur le site internet de la banque](#), disponibles auprès de tous les clients.

En complément, *via* des événements dédiés ou lors de rendez-vous « expert », les enjeux de la Finance Durable sont présentés pour sensibiliser les clients à ces enjeux et les encourager à les intégrer dans la gestion de leur patrimoine.

Les relevés de portefeuille, envoyés à fréquence mensuelle, reprennent pour les titres vifs la notation ESG issue de la méthodologie d'Amundi préalablement présentée aux clients (Cf. [Supra](#)).

¹ Article 2.22) du Règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »)

3. Produits financiers classés article 8 ou 9 au sens du règlement SFDR

a) Fonds

L'entité CA Indosuez ne gère pas de fonds.

b) Mandats

L'entité CA Indosuez gère un mandat « Produits Structurés » qui n'est ni Article 8 ni Article 9. Au 31/12/2023, l'encours sous gestion était de 996 M€.

1. Adhésion à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label

L'entité CA Indosuez n'adhère à date à aucune charte, code, initiative ou ne dispose pas de label.

II. Moyens internes déployés par CA Indosuez pour prendre en compte les critères ESG dans sa stratégie d'investissement

1. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées

a) Ressources humaines

Au niveau de CA Indosuez, les critères ESG sont en cours d'intégration dans la stratégie d'investissement du mandat de gestion de produits structurés (Cf. [Partie IX – Plan d'amélioration continue](#)).

Au 31/12/2023, ces travaux étaient conduits de façon conjointe par différents collaborateurs, tous à temps partiel sur le sujet :

- 2 gérants de l'équipe Produits Structurés ;
- 2 collaborateurs de l'équipe Analyse et Données ESG (entité filiale : CA Indosuez Gestion) ;
- 1 collaborateur de l'équipe Référentiel Données (entité filiale : CA Indosuez Gestion) ;
- En support, 1 collaborateur de l'équipe Conformité Banque (temps partiel) et 1 chef de projet Finance Durable.

b) Ressources techniques

Bien que les travaux soient encore en cours au 31/12/2023 (Cf. [Infra](#)), l'entité CA Indosuez à travers son équipe de gestion du mandat « Produits Structurés » bénéficie des différents prestataires et fournisseurs de données qui alimentent CA Indosuez Gestion (et CA Indosuez en cascade) en matière de données et services liés à l'ESG : notations ESG, données ESG réglementaires, analyses de controverses. Ces prestataires de données sont principalement : Amundi, MSCI, Sustainalytics et Vigeo.

c) Ressources financières

Les ressources financières affectées à la démarche ESG de CA Indosuez et en particulier du mandat « Produits Structurés » sont de plusieurs natures :

- Humaines, avec une part de la masse salariale affectée aux 6 ETP évoquées ci-avant (avec un prorata affecté à CA Indosuez et estimé à 15 % de leurs temps de travail) ;
- Opérationnelles, via la souscription de la filiale de CA Indosuez (CA Indosuez Gestion) à plusieurs fournisseurs de données ESG et les coûts de développement nécessaires pour assurer l'intégration de ces outils dans les outils de gestion, de suivis des risques et de reporting. Les ressources allouées sont évaluées à 200 000 euros par an.

2. **Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes à l'entité**

Tout d'abord, deux formations e-learning doivent être obligatoirement réalisés par les collaborateurs :

- Un module (produit par l'IFCAM) sur le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole ;
- Un module (produit par Amundi) sur la Finance Durable, ses enjeux et sa réglementation.

En outre, un portail "Enjeux RSE" est disponible sur la *Digital Academy* du Groupe Indosuez permettant aux collaborateurs d'accéder librement à 9 formations (zoom sur le projet sociétal, fresque du climat notamment), des vidéos (notamment des dirigeants du Crédit Agricole), des web conférences et des podcasts.

Par ailleurs, de la documentation est mise à disposition auprès de l'ensemble des équipes sur l'intranet et sur la base documentaire « clients » (MyDocBase).

Concernant la connaissance des clients, une première question visant à capter leur appétence à la Finance Durable a été intégrée au questionnaire « Connaissance, Expérience, Situation financière et Objectifs d'investissements » et un questionnaire détaillé sur le recueil des préférences ESG est en cours de déploiement à date (Cf. Partie IX – Plan d'amélioration continue).

III. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

1. **Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance en matière de prise de décisions relatives à l'intégration de critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement.**

L'investissement responsable est animé au niveau du groupe Indosuez au travers d'un Comité ESG trimestriel dont l'objectif est d'harmoniser les approches, de définir les méthodologies, de statuer sur les exceptions et d'apprécier les risques ESG, d'assurer la cohérence des décisions de gestions au sein du Groupe. Participent à ces comités : des collaborateurs de l'Asset Management (y compris la

Responsable Groupe), les équipes RSE et les Responsables de Pôles d'Expertise (notamment Actions, Fonds, *Capital Market*, Mandats).

La commercialisation de l'offre ESG fait l'objet d'un suivi mensuel au travers du Comité de Développement Commercial du Groupe Indosuez afin de piloter la progression des encours et de coordonner les actions commerciales en ce sens.

Une synthèse régulière est également commentée en Comité de Direction sur la base de différents indicateurs relatifs à l'offre ESG et la Finance Durable.

Enfin, une présentation régulière est effectuée sur le sujet de la Finance Durable en Conseil d'Administration de CA Indosuez. Par exemple, en juillet 2023, la Politique Charbon du Groupe Indosuez, applicable à CA Indosuez, a été présentée aux administrateurs.

Sur le plan réglementaire, la mise en conformité aux règles de la Finance Durable est pilotée par une collaboratrice dédiée et organisée autour de plusieurs instances : un comité Projet (en 2023 : à fréquence bimensuelle), un comité de Pilotage resserré (de niveau Direction Générale – en 2023 : à fréquence bimestrielle) ainsi que des réunions de travail dédiées selon les lignes Métiers et produits concernés.

2. Inclusion dans la politique de rémunération d'informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques de durabilité conformément à l'article 5 du règlement SFDR

En ce qui concerne la politique de rémunération, de façon générale, CA Indosuez assure la conformité de sa politique de rémunération avec l'environnement juridique et réglementaire national, européen et international en vigueur. Elle intègre notamment une mention au règlement européen *Sustainable Finance Disclosure Regulation* (SFDR) sur la prise en compte et l'intégration des risques en matière de durabilité.

3. Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance

Depuis 2022, le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration intègre dans son article 1.2 la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux dans les orientations de l'activité de CA Indosuez.

IV. Stratégie d'engagement de l'entité auprès des émetteurs ou des sociétés de gestion

La Politique de Vote et d'Engagement Actionnarial du Groupe Indosuez est disponible [sur son site internet](#). Le Groupe Indosuez a défini une politique de vote en cohérence avec les orientations du groupe Crédit Agricole en matière d'investissement responsable. La politique de vote est conduite sur le périmètre des fonds gérés et il est précisé que les mandats de gestion n'ont pas été intégrés dans le

périmètre. Au niveau de CA Indosuez, comme précédemment indiqué, il n’y a pas de fonds géré et seul le mandat « Produits Structurés » y est géré (hors périmètre).

V. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Il est à noter que les produits structurés ne sont pas intégrés à la Réglementation SFDR. En outre, il n’existe pas de méthodologie de place pour calculer la prise en compte de la taxonomie sur les produits structurés. Ainsi, au 31/12/2023, l’entité ne dispose pas d’information sur la part des encours dans des activités conformes à la taxonomie de l’UE et la part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.

VI. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

Depuis plusieurs années, le Groupe Crédit Agricole auquel appartient CA Indosuez n'a cessé de s’engager en faveur d’un retrait progressif des énergies fossiles. Dans un premier temps, cette volonté a été marquée, en 2015, par l’engagement de mettre un terme au financement de l’extraction du charbon puis, en 2019, par l’annonce de la fin du financement du charbon thermique (mines, centrales électriques, infrastructures de transport dédiées) à horizon 2030 (dans les pays de l’OCDE) et 2040 (dans le reste du monde). Ces objectifs s’inscrivent dans une démarche plus vaste incarnée par les trajectoires de décarbonation issues de l’adhésion à la *Net Zero Banking Alliance*.

Conformément aux engagements pris par le Groupe Crédit Agricole, CA Indosuez met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées spécifiques aux industries du charbon et des hydrocarbures non conventionnels.

1. Charbon thermique

Conformément à la stratégie climat du Groupe Crédit Agricole SA, en accord avec les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies et les Accords de Paris de 2015, des seuils d’exclusion fondés sur l’exposition des revenus au charbon thermique ont été définis au niveau d’Indosuez :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités charbon thermique sur l’ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport) ;
- Les entreprises réalisant plus de 10 % de leurs revenus tirés du charbon thermique ;
- Les entreprises réalisant une extraction de charbon thermique > 0T (exclusion totale) ;
- Les entreprises disposant de plus de 10GW de capacités thermiques ;

- Les entreprises dont la production d'électricité provenant du charbon est supérieure à 10% de la production d'électricité totale.

2. Hydrocarbures non-conventionnels

Investir dans des entreprises fortement exposées aux énergies fossiles entraîne de plus en plus de risques sociaux, environnementaux et économiques. Une fois extraits, le pétrole de schiste, le gaz de schiste et les sables bitumineux ne sont pas différents du gaz naturel ou du pétrole conventionnel qui continueront à contribuer au mix énergétique mondial dans les années à venir, selon le « scénario de développement durable » de l'AIE et le « scénario NZE 2050 » de l'AIE.

Toutefois, l'exploration et la production pétrolière et gazière non conventionnelles sont exposées à des risques climatiques aiguës (en raison d'émissions de méthane potentiellement plus élevées – si elles ne sont pas correctement gérées – pour le pétrole et le gaz de schiste, et d'une intensité carbone plus élevée pour les sables bitumineux), des risques environnementaux (utilisation et contamination de l'eau, sismicité induite et pollution de l'air) et des risques sociaux (santé publique).

Le groupe CA Indosuez exclut ainsi les entreprises dont l'activité liée à l'exploration et à la production d'hydrocarbures non conventionnels (couvrant le pétrole de schiste, le gaz de schiste et les sables bitumineux) représente plus de 30 % du chiffre d'affaires.

Au niveau du mandat de gestion « Produits Structurés » : cette activité prend en compte la politique d'exclusion charbon et d'hydrocarbures non-conventionnels de CA Indosuez (à travers notamment la sélection des sous-jacents lors de la création des mandats de « Produits Structurés »). A date, l'activité de Mandat de Gestion en Produits Structurés n'a pas défini de stratégie ou de trajectoire d'alignement aux accords de Paris.

VII. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants

A date, l'activité de Mandat de Gestion en Produits Structurés n'a pas défini de stratégie ou de trajectoire d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

VIII. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Les risques identifiés par CA Indosuez sont les suivants :

- Les risques climatiques et environnementaux : risques financiers pour le Groupe résultant de l'impact actuel ou futur de facteurs environnementaux sur les activités et actifs de nos contreparties ou ceux investis.
 - Facteurs de risques physiques : dommages directement causés par des événements environnementaux aigus (type catastrophe naturelle) ou chroniques (hausse des températures moyennes sur le long terme, élévation du niveau de la mer, perte de biodiversité...).
 - Facteurs de risques de transition : impact actuel ou prévu, sur les contreparties de l'établissement ou sur ses actifs investis, de la transition vers une économie résiliente au changement climatique ou écologiquement durable. Ils recouvrent les coûts induits par les évolutions réglementaires ou de politiques liées au climat et à l'environnement, les changements de comportements, les évolutions technologiques, les risques de réputation.
- Risques sociaux : risques liés aux droits, bien-être et intérêts des personnes et des communautés, comprenant des facteurs tels que l'(in)égalité, la santé, l'inclusion, les relations de travail, la santé et la sécurité au travail, le capital humain et les communautés.
- Risques de gouvernance : pratiques de gouvernance (y compris leadership et rémunération des dirigeants, audits, contrôles internes, lutte contre l'évasion fiscale, indépendance du Conseil d'administration, droits des actionnaires, corruption...) et manière dont les entreprises ou entités intègrent les facteurs environnementaux et sociaux dans leurs politiques et procédures.

Des travaux sont menés au niveau du Groupe Crédit Agricole afin de d'identifier, d'évaluer, de prioriser et de gérer ces risques liés à la prise en compte des critères ESG. Ainsi, à date, la gestion de ces risques n'est pas pleinement intégrée au cadre de gestion des risques des entités. Ainsi, il n'y a pas d'analyse détaillée, pour chaque risque, de la caractérisation, de la segmentation et l'indication des secteurs économiques et zones géographiques concernés par ces risques. De même, *a fortiori*, il n'existe pas de plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité à ces risques.

En application du règlement SFDR, la [politique de prise en compte du risque en matière de durabilité](#) du Groupe Indosuez, applicable à CA Indosuez, a pour effet d'exclure de ses investissements tout émetteur présentant des risques de durabilité extrêmes, ce qui se traduit par exemple par l'exclusion systématique des émetteurs les plus mal notés sur le plan de l'ESG ou par l'exclusion de tout émetteur spécialement identifié par le Comité ESG du Groupe Indosuez comme présentant un risque de durabilité extrême.

IX. Plan d'amélioration continue

A fin 2023, CA Indosuez n'a pas encore intégré à son offre d'indicateurs relatifs à la taxonomie, aux investissements durables au sens de SFDR et aux principales incidences négatives. En effet, des travaux sont en cours pour intégrer ces données au système d'information de CA Indosuez et également pour être en capacité de faire des contrôles d'adéquation par rapport aux préférences des clients en matière de durabilité.

Concernant l'activité de Gestion de Mandat sur produits structurés, une démarche est en cours de structuration pour intégrer des critères ESG dans la stratégie d'investissement. En 2024, CA Indosuez s'est inscrit dans une démarche visant à attribuer aux produits Structurés une notation ESG intégrant la notation ESG de l'émetteur ainsi que celle des sous-jacents du produit. Une méthodologie est également en cours afin d'attribuer aux produits Structurés une notation Investissement Durable au sens de SFDR.

X. Annexe – Rapport sur Principales Incidences Négatives

Il est à noter que les produits structurés ne sont pas intégrés à la Réglementation SFDR. En outre, il n'existe pas de méthodologie de place pour calculer la prise en compte des principales incidences négatives (PAI). Ainsi, au 31/12/2023, l'entité ne dispose pas d'information pour répondre au rapport PAI.